

## Cabinets ministériels : des salaires jusqu'à 5.500€

● Avec l'entrée en fonction des nouveaux ministres wallons, en coulisses, les cabinets se forment. Chacun doit s'entourer de collaborateurs de confiance. La règle veut, en général, que les chefs de cabinet restent tandis que les ministres changent... Mais certains sont attachés à leurs collaborateurs et les emmènent avec eux.

Ainsi, le *Moniteur* vient de publier la liste de ces nouveaux chefs de cabinet. On en compte un par ministre, sauf le ministre-président et les vice-présidents qui en ont chacun deux.

Au jour le jour, ils seront les bras droits des ministres, les tenant au courant de tous les dossiers, les conseillant, les coachant aussi à l'occasion sur certaines matières moins maîtrisées. Un job intense, aux horaires souvent lourds puisqu'ils accompagnent leur ministre dans presque tous ses déplacements.

Combien gagnent-ils ? Leur rémunération peut aller de 3.800 et jusqu'à 5.500 euros brut par mois, auxquels il faut ajouter tout un package d'avantages : la possibilité d'avoir un chauffeur engagé par le cabinet d'abord, mais aussi des chèques-repas, un pécule de vacances et un 13<sup>e</sup> mois.

### ET LES AUTRES COLLABORATEURS ?

Pour les autres collaborateurs des ministres aussi, les salaires sont plafonnés. Ainsi, les chefs de cabinet adjoints, secrétaires de cabinet, et conseillers peuvent toucher jusqu'à 4.700 euros brut (avec le package d'avantages). Les autres collaborateurs gagnent jusqu'à 3.600 euros brut. Pour eux, c'est un abonnement aux transports en commun qui est prévu et un défraiement kilométrique à certaines conditions seulement.

Chaque cabinet comptera aussi jusqu'à 5 chauffeurs (sauf les vice-présidents et le ministre-président qui en a 6). Employés comme collaborateurs, ils bénéficient d'une prime pour ce travail de taxi, à hauteur de 272 euros en plus par mois. Le chauffeur attitré du ministre gagne par contre 476 euros par mois en plus.

À noter que des experts, des techniciens de surface et des étudiants peuvent aussi être engagés dans les cabinets ministériels. Le ministre peut aussi employer, à son domicile personnel, un membre de personnel. Cela concernera par exemple un/une secrétaire ou assistant(e) à domicile, s'il y a aussi un bureau. ■

L.P.